



CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Conf.10.11
29 août 2011Français
Original: Anglais

DIXIEME SESSION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES
Bergen, 20-25 novembre 2011
Point 17 de l'ordre du jour

ANALYSE ET SYNTHESE DES RAPPORTS NATIONAUX

(préparées par le Secrétariat, en collaboration avec le PNUE-WCMC)

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

1. L'article VI(3) de la Convention demande aux Parties d'informer la Conférence des Parties (COP), via le Secrétariat, des mesures prises aux fins de mettre en œuvre les dispositions de la Convention concernant les espèces des Annexe I et II, et ce six mois au moins avant chaque réunion ordinaire de la Conférence. Par conséquent, la COP a adopté, lors de sa 7^e Réunion, un format de rapport normalisé. Celui-ci a depuis été mis à jour et amélioré par le Comité permanent, afin de refléter les enseignements tirés des cycles de rapports des 7^e et 8^e Réunions de la COP.
2. Les Rapports nationaux restent le meilleur moyen pour évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention et contribuer à éclairer les décisions sur les priorités stratégiques actuelles et futures. Le présent document présente une vue d'ensemble de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention en fonction des informations fournies par 68 des 113 Parties éligibles¹ ayant présenté leurs rapports nationaux le 10 juin 2011 au plus tard. Tous ces rapports ont utilisé le format normalisé de présentation de rapports².
3. Cette analyse présente une synthèse des informations fournies dans la partie II (hormis les questions portant sur certaines espèces spécifiques inscrites à l'Annexe I) et dans les parties III, V, VI, IX et X des rapports nationaux. On pourra en trouver une synthèse plus approfondie à l'annexe I de ce rapport.
4. Lors de la COP9 en 2008, les Parties ont adopté la résolution 9.4 qui demandait aux Secrétariats et aux Parties aux Accords de la CMS de collaborer pour la mise en œuvre et l'harmonisation de la présentation de rapports en ligne. Cette analyse, qui avait pour objectif d'effectuer la transition vers la présentation de rapports en ligne, a été effectuée au moyen de l'Outil de création de rapports en ligne (ORT) développé par le PNUE-WCMC.

1 L'Union européenne n'est pas tenue de présenter de rapport national. L'Arménie et le Burundi ont adhéré après la date butoir.
2 Les rapports nationaux sont disponibles sur : www.cms.int/bodies/COP/cop10/national_report/NRs_not_coded.html.

ESPECES INSCRITES À L'ANNEXE I : VUE D'ENSEMBLE DES QUESTIONS ET DES ACTIVITÉS

5. Le prélèvement d'espèces de l'Annexe I est interdit par la majorité des États de l'aire de répartition pour les principaux groupes suivants : oiseaux (88 pour cent des États de l'aire de répartition ayant répondu), mammifères marins (94 pour cent), tortues marines (85 pour cent), mammifères terrestres autres que chauves-souris (86 pour cent), chauves-souris (63 pour cent) et autres taxa (dont cinq espèces de poissons et une espèce de reptile) (77 pour cent).

6. Pour tous les groupes, certaines Parties autorisent des exceptions à cette interdiction, principalement pour raison scientifique, notamment dans le cadre de projets de conservation ou bien encore pour protéger les personnes et leurs biens.

7. On peut trouver au Tableau 1 la liste des obstacles à la migration et des menaces aux espèces migratrices telle que communiquée par les Parties, ainsi que celle des mesures d'atténuation correspondantes.

Tableau 1 : Principaux obstacles/menaces aux espèces de l'Annexe I et mesures d'atténuation prises afin de les réduire

Principal(e) obstacle/menace	Signalé(e) pour	Mesures d'atténuation
Perte/ altération/ fragmentation d'habitats	<input checked="" type="checkbox"/> Oiseaux <input checked="" type="checkbox"/> Mammifères marins <input checked="" type="checkbox"/> Tortues marines <input checked="" type="checkbox"/> Mammifères terrestres <input checked="" type="checkbox"/> Chauves-souris <input checked="" type="checkbox"/> Autres taxa	Création de zones protégées, identification de couloirs entre les habitats, restauration des habitats, gestion des habitats et des espèces, plan d'action/de conservation, coopération internationale, législation, surveillance, recherche et sensibilisation.
Obstacles et menaces anthropiques	<input checked="" type="checkbox"/> Oiseaux <input checked="" type="checkbox"/> Mammifères marins <input checked="" type="checkbox"/> Tortues marines <input checked="" type="checkbox"/> Mammifères terrestres <input checked="" type="checkbox"/> Chauves-souris <input checked="" type="checkbox"/> Autres taxa	Législation et respect des lois, plans d'action/de gestion, gestion des habitats, recherche et surveillance, élimination des obstacles, opérations de sauvetage, zones protégées et sensibilisation.
Captures accessoires	<input checked="" type="checkbox"/> Oiseaux <input checked="" type="checkbox"/> Mammifères marins <input checked="" type="checkbox"/> Tortues marines <input type="checkbox"/> Mammifères terrestres <input type="checkbox"/> Chauves-souris <input checked="" type="checkbox"/> Autres taxa	Formations/sensibilisation, législation et respect des lois, expédients technologiques, notamment dispositifs de dissuasion ('échosondeurs') et dispositifs permettant aux captures accessoires de s'échapper (dispositif d'évacuation des tortues 'TED'), interdiction d'équipements spécifiques, programmes d'observateurs 'embarqués', surveillance et recherche, plans de gestion/conservation, zones protégées et de non-pêche, éducation au traitement/manipulation des spécimens blessés et opérations de sauvetage.
Chasse illicite/ braconnage	<input checked="" type="checkbox"/> Oiseaux <input checked="" type="checkbox"/> Mammifères marins <input checked="" type="checkbox"/> Tortues marines <input checked="" type="checkbox"/> Mammifères terrestres <input type="checkbox"/> Chauves-souris <input checked="" type="checkbox"/> Autres taxa	Législation et respect des lois, surveillance, gestion durable, élevage en captivité et/ou réintroduction, plans d'action/gestion des espèces, collaboration transfrontières, partage des bénéfices afin d'encourager les actions de conservation et de sensibilisation.
Collisions avec des navires	<input checked="" type="checkbox"/> Oiseaux <input checked="" type="checkbox"/> Mammifères marins <input checked="" type="checkbox"/> Tortues marines <input type="checkbox"/> Mammifères terrestres <input type="checkbox"/> Chauves-souris <input checked="" type="checkbox"/> Autres taxa	Législation (notamment zones de non-pêche et réglementation des activités d'observation de baleines), surveillance, outil de géo-localisation en temps réel, cartes identifiant les zones à haut risque, coopération internationale et sensibilisation.

Principal(e) obstacle/menace	Signalé(e) pour	Mesures d'atténuation
Pollution	<input checked="" type="checkbox"/> Oiseaux <input checked="" type="checkbox"/> Mammifères marins <input checked="" type="checkbox"/> Tortues marines <input checked="" type="checkbox"/> Mammifères terrestres <input checked="" type="checkbox"/> Chauves-souris <input type="checkbox"/> Autres taxa	Interdiction des déversements en mer et plans d'urgence en cas de pollutions accidentelles, opérations de sauvetage, recherche, surveillance et sensibilisation.

8. **Les prises accessoires** restent la menace la plus fréquemment signalée en ce qui concerne les espèces marines (oiseaux marins, mammifères, tortues et requins). Les actions que les Parties ont entreprises afin de réduire les prises accessoires comprennent des obligations juridiques portant sur l'utilisation de certaines technologies. Il s'agit notamment de modèles d'hameçons alternatifs, de dispositifs d'évacuation des tortues ('TED') et de dispositifs de dissuasion acoustiques. Afin de renforcer le respect de ces réglementations, de nombreuses Parties offrent des formations aux communautés de pêcheurs sur l'utilisation de divers expédients technologiques. Les Parties ont indiqué que de nombreuses mesures répressives ont également été mises en œuvre afin de s'assurer que toutes les précautions nécessaires sont prises pour éviter les prises accessoires et les signaler lorsqu'elles se produisent, notamment en renforçant la présence d'observateurs sur les bateaux de pêche. Elles ont également souligné la nécessité d'un partage entre les pays de leurs expériences sur les technologies et les mesures d'atténuation réussies.

9. Selon les Parties, **la perte et la fragmentation des habitats** constituent les principaux obstacles à la migration des oiseaux migrateurs et des mammifères terrestres, notamment les chauves-souris. Les efforts menés pour alléger ces pressions comprennent la restauration des habitats, la création de zones protégées (notamment des zones protégées transfrontières) et celle de couloirs de migration, ainsi que l'élaboration de plans de conservation. L'importance de la coopération entre les États de l'aire de répartition pour la gestion de parcs transfrontaliers et la mise en place de couloirs de migration a été également soulignée.

10. **Le braconnage et le commerce illicite** constituent l'une des principales menaces à l'encontre des oiseaux, des mammifères terrestres et des tortues marines, mais concernent également les mammifères marins et d'autres taxa tels que les requins et l'esturgeon. Les Parties ont également fréquemment signalé l'absence de législations appropriées ou la difficulté d'appliquer celles existantes en tant que facteurs contribuant aux activités de braconnage et de commerce illicite. De nombreuses Parties sont actuellement en train d'élaborer de nouvelles législations et de renforcer les mesures répressives visant à les combattre. D'autres mesures ont également été prises, telles qu'une surveillance accrue et la protection des sites de nidification. Les Parties ont en outre reconnu l'importance de mener des actions de sensibilisation sur des questions liées à la conservation, certaines œuvrant à renforcer l'implication des divers acteurs et à multiplier les programmes de partage des bénéfices.

11. Parmi **les autres menaces principales** figurent : la pollution (notamment les débris marins) affectant les mammifères marins et les tortues en particulier ; la pollution sonore et acoustique (les études sismiques et électromagnétiques qui dérangent les mammifères marins) ; les collisions avec les navires ; le développement d'éoliennes ; les infrastructures électriques ; et d'autres obstacles physiques (p. ex. les barrages qui gênent la migration). Afin d'atténuer les effets de la pollution, des programmes de nettoyage, des réglementations et des directives en matière de pollution sonore sont en cours de mise en œuvre. Les Évaluations d'impact environnemental (EIE) ont fréquemment été citées comme des mesures prises afin

de minimiser les impacts négatifs des obstacles anthropiques et des projets de développement. Plusieurs Parties ont également cité le changement climatique et les événements liés (sécheresses ou inondations) comme constituant des menaces pour tous les groupes.

12. Les obstacles aux mesures de conservation ont été identifiés, et notamment les contraintes financières, le non-respect des lois, l'absence de coopération aux niveaux national et international, le manque de personnel qualifié ainsi qu'une certaine ignorance générale. D'autres facteurs limitatifs ont été cités, tels que les troubles civils, la croissance de la population humaine et le changement climatique.

13. L'assistance requise par les Parties afin de réduire les obstacles à la migration était principalement d'ordre financier (36 Parties), technique ou matérielle (27 Parties), ou bien concernait la formation (19 Parties), le soutien scientifique (13 Parties) et la coopération régionale ou internationale (12 Parties) (voir le Tableau 2).

Tableau 2 : Assistance requise par les Parties afin de réduire les obstacles à la migration des espèces de l'Annexe I

Assistance requise	Oiseaux	Mammifères marins	Tortues marines	Mammifères terrestres	Chauves-souris	Autres taxa
Financière	Angola, Argentine, Belgique, Bénin, Tchad, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Ghana, Honduras, Iran, Kenya, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maroc, Pakistan, Panama, Paraguay, Sénégal, Serbie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Togo, Royaume-Uni (Bermudes), République Unie de Tanzanie,	Angola, Bénin, Côte d'Ivoire, Croatie, Équateur, Ghana, Guinée, Maroc, Pakistan, Panama, Samoa, Togo	Angola, Congo, Côte d'Ivoire, Guinée, Iran, Mauritanie, Maroc, Pakistan, Sénégal, Togo, Uruguay	Angola, Argentine, Burkina Faso, Tchad, Congo, Iran, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Pakistan	Costa Rica, Équateur	
Coopération régionale/internationale (notamment, échange de connaissances)	Chili, Inde, Nouvelle Zélande, Pakistan, Arabie Saoudite, Serbie, Ukraine, Royaume-Uni	Inde, Nouvelle Zélande, Pakistan	France (Guyane française), Inde, Pakistan, Afrique du Sud	Algérie		Albanie, Inde, Nouvelle Zélande
Recherche scientifique et surveillance	Costa Rica, Équateur, Hongrie, Mongolie, Arabie Saoudite	Honduras, Uruguay	Algérie, Bénin, Croatie, Équateur, France, Inde		Honduras	Kenya
Soutien technique et matériel	Algérie, Angola, Tchad, Congo, Croatie, Équateur, Éthiopie, Ghana, Guinée, Iran, Madagascar, Mali, Mauritanie, Monténégro, Maroc, Pakistan, Paraguay, Sénégal, Serbie, Suisse, Tadjikistan	Algérie, Angola, Bénin, Croatie, Ghana, Ile Maurice, Maroc, Pakistan, Samoa, Togo	Albanie, Congo, Guinée, Iran, Mauritanie, Pakistan, Sénégal, Togo	Algérie, Angola, Burkina Faso, Tchad, Congo, Iran, Mali, Maroc, Sénégal	Paraguay	Albanie
Formation et renforcement des capacités	Burkina Faso, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Iran, Mali, Pakistan, Panama, Arabie Saoudite, Sri Lanka, Togo	Albanie, Algérie, Bénin, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Mauritanie, Ile Maurice, Pakistan, Arabie Saoudite	Costa Rica, Équateur, Panama	Congo, Iran, Maroc, Pakistan, Mali		
Protection des espèces et habitats		Guinée, Honduras, Ukraine				
Personnel/ressources humaines			Costa Rica, France (Guyane française)			
Autre	Albanie, Belarus, Chypre, Nouvelle Zélande, Uruguay	Inde	Bénin, France, Kenya, Maroc, Panama et Royaume-Uni (Bermudes)	Argentine, Kenya		

INSCRIPTIONS POTENTIELLES DE NOUVELLES ESPÈCES

Annexe I

14. Vingt espèces migratrices actuellement non inscrites à l'Annexe I ont été identifiées par les États de l'aire de répartition comme ayant un état de conservation défavorable (en se basant sur les réponses de 14 Parties) (Annexe I, Tableau 8). La majorité d'entre-elles étaient des espèces aviaires (16), dont deux (le Faucon Sacre *Falco cherrug* et le Faucon Kobez *Falco vespertinus*) ont été mises en avant par deux Parties ; l'Union européenne a officiellement demandé leur inscription lors de la COP10 (COP10, Propositions I/1 et I/2). Pour ce qui est du reste, il s'agissait de trois espèces mammifères (l'Éléphant d'Afrique *Loxodonta africana*, le Lamantin ouest-africain *Trichechus senegalensis*, le Mouflon à manchettes *Ammotragus lervia*) et de deux espèces de poissons (le Requin-baleine *Rhincodon typus* et l'Anguille d'Europe *Anguilla anguilla*). L'une des sous-espèces de l'un des oiseaux cités, le Bécasseau maubèche *Calidris canutus*, est déjà inscrite à l'Annexe I (*Calidris canutus rufa*). Dix-huit des 20 espèces mentionnées comme espèces à inscrire à l'Annexe I se trouvent déjà à l'Annexe II.

15. Cinq Parties ont indiqué avoir pris des mesures afin de proposer l'inscription à l'Annexe I de sept espèces en tout (Annexe I, Tableau 8). Les Parties ont également entrepris d'autres démarches, telles que la communication de projets de proposition et la conduite de discussions en vue d'éventuelles nouvelles inscriptions, parfois en collaboration avec d'autres Parties. Une Partie qui avait déjà pris des mesures afin de proposer des inscriptions (Bénin) a indiqué avoir besoin d'assistance sous la forme d'un appui à sa proposition de la part des autres Parties ; cinq autres Parties ont demandé de l'assistance afin de lancer la procédure d'inscription de nouvelles espèces, sous la forme d'un soutien financier, technique et matériel, essentiellement pour la préparation de propositions et pour la conduite d'études scientifiques visant à identifier de nouvelles espèces nécessitant une protection.

Annexe II

16. Les États de l'aire de répartition ont identifié vingt-cinq espèces migratrices et un genre non inscrits actuellement à l'Annexe II ayant un état de conservation défavorable (en se basant sur les réponses communiquées par onze Parties) (Annexe I, Tableau 9). Vingt d'entre elles plus le genre *Lanius* sont des oiseaux ; seize des espèces d'oiseaux appartiennent au genre *Lanius*, l'espèce et le genre ayant été présentés par différentes Parties (espèces : France et Slovénie ; genre : Italie). Une espèce aviaire supplémentaire, le Bruant Ortolan *Emberiza hortulana*, a été présentée par plusieurs Parties (Italie et Slovénie). Les autres espèces citées comprenaient neuf espèces de mammifères, dont cinq étaient des chauves-souris, plus l'Anguille d'Europe *Anguilla anguilla*, présentée par deux Parties (Danemark et Suède). L'Argali *Ovis ammon* était la seule espèce nommée dont l'inscription à l'Annexe II a été officiellement proposée lors de la COP10 (COP10, Proposition II/1 du Kazakhstan et du Tadjikistan). Une espèce, le Cerf élaphe *Cervus elaphus*, présentée par la Mongolie, possède des sous-espèces inscrites à la fois à l'Annexe I et II mais aucune d'entre elles n'est attestée en Mongolie.

17. Cinq Parties ont indiqué avoir pris des mesures afin de proposer l'inscription à l'Annexe II de vingt-cinq espèces en tout, plus le genre *Lanius* (Annexe I, Tableau 9). Les Parties ont également entrepris d'autres démarches, telles que la communication de projets de proposition et la conduite de discussions en vue d'éventuelles nouvelles inscriptions, parfois

en collaboration avec d'autres Parties, la Mongolie ayant mis l'accent sur la proposition d'inscription d'*Ovis ammon* effectuée lors de la COP10. L'Italie a indiqué qu'il serait possible de solliciter l'assistance du Secrétariat d'EUROBATS pour l'inscription de diverses espèces de chauves-souris ; trois autres Parties, qui n'ont pas encore proposé d'inscriptions, ont déclaré avoir besoin d'assistance sous la forme d'un appui financier, scientifique et administratif afin de mener des études scientifiques.

ÉLABORATION D'ACCORDS

18. Quarante des Parties (59 pour cent) ont indiqué avoir commencé, participé à, ou planifié l'élaboration d'un nouvel Accord ou Mémoire d'Entente (MdE).

19. Les Accords et les MdE mentionnés par les Parties comme étant déjà entrés en vigueur sont ceux concernant le Phragmite aquatique, les oiseaux des prairies d'Amérique du Sud, les oiseaux de proie africano-asiatiques, les flamants des hautes Andes, le Dugong, le Phoque moine de Méditerranée, les lamantins et les petits cétacés d'Afrique de l'Ouest et de Macaronésie, les tortues marines de l'Océan Indien et d'Asie du Sud-est, l'Éléphant d'Afrique, le Cerf des Andes méridionales, les gorilles, les chauves-souris d'Europe et les requins. Les Accords mentionnés par les Parties qui sont actuellement en cours de développement concernent l'Outarde Houbara *Chlamydotis undulata*, le Toui flamboyant *Brotogeris pyrrhoptera*, le Lycaon *Lycaon pictus*, le Guépard *Acinonyx jubatus*, l'Antilope saïga *Saiga tatarica*, l'Oryx algazelle *Oryx dammah*, l'Addax au nez tacheté *Addax nasomaculatus*, l'Argali *Ovis ammon*, la Panthère des neiges *Uncia uncia*, les gazelles, les hyènes, les flamants et les pélicans de Méditerranée. L'Équateur a souligné la nécessité d'un MdE sur la Tortue Caret *Eretmochelys imbricata*, et le Samoa celle d'un MdE pour les tortues et leurs sites de nidification dans la Région des Îles du Pacifique.

20. Onze Parties ont sollicité de l'aide afin de lancer ou de participer à l'élaboration de nouveaux Accords, sous la forme d'un appui financier, technique, logistique, scientifique, administratif et juridique. L'Arabie Saoudite a indiqué que le MdE sur les oiseaux de proie pourrait être amélioré en organisant une réunion des États de l'aire de répartition avant ou durant la COP10, avec l'assistance du Secrétariat.

ZONES PROTÉGÉES

21. Soixante-deux des Parties répondantes (91 pour cent) tiennent compte des espèces migratrices lors de la création, l'implantation et la gestion de zones protégées. Vingt-sept Parties appliquent les critères internationaux concernant les espèces migratrices, notamment celles protégées en vertu de la Convention de Ramsar et des diverses directives de l'UE sur les Oiseaux et leurs habitats. Vingt-sept Parties ont précisé que les espèces migratrices étaient prises en compte dans leurs propres législations ou critères nationaux relatifs à leurs zones protégées.

22. Quarante-neuf Parties (72 pour cent) ont identifié des sites importants pour les espèces migratrices, leur nombre allant de un (Panama et le Samoa) à cent (les Pays-Bas). La majorité des sites répertoriés portaient des appellations internationales telles que « Zones humides d'importance internationale de Ramsar » et « Sites désignés au titre des directives Oiseaux et Habitats de l'UE », alors qu'un grand nombre d'autres zones avaient également été identifiées comme des « Zones importantes pour la conservation des oiseaux » (ZICO).

23. Il a été demandé aux Parties de fournir des précisions sur le nombre et la surface des zones protégées terrestres, marines et aquatiques au sein de leurs pays. Soixante-et-une Parties ont indiqué un total de 7 591 sites terrestres, 58 Parties un total de 239 sites aquatiques, 43 Parties un total de 256 sites marins et 32 Parties 30 537 sites supplémentaires de type non précisé. La surface totale des zones protégées déclarées par les Parties dépassait 1,2 million de km².

24. Le nom de l'agence, du département ou de l'organisation responsable de la protection des zones protégées a été précisé par 56 Parties (82 pour cent). Il s'agit essentiellement des ministères chargés de la gouvernance de l'environnement, de la faune sauvage, des forêts, de l'eau, de l'énergie et du développement durable.

25. Quarante-quatre Parties (65 pour cent) ont pu faire état de résultats positifs grâce à leurs mesures en faveur des zones protégées. Ces succès se sont traduits par la création, l'extension et l'interconnexion des zones protégées, des impacts positifs sur les espèces et les habitats vulnérables au sein des zones protégées, une plus grande implication des communautés locales et l'augmentation de l'activité touristique.

TÉLÉMETRIE PAR SATELLITE

26. Durant la période de référence, 35 Parties (52 pour cent) ont mené des projets de télémétrie par satellite. Ces études concernaient essentiellement les oiseaux, et le plus souvent les rapaces et les oies. Plusieurs espèces de mammifères et de tortues marines étaient également concernées, l'une des Parties ayant effectué le suivi de 11 espèces de chauves-souris (l'Allemagne).

27. Ces projets de télémétrie par satellite ont eu comme principaux résultats positifs :

- l'établissement d'une cartographie des voies migratoires;
- l'identification de sites importants utilisés par les oiseaux, notamment des sites de repos, d'hivernage, de reproduction ou d'alimentation ; et
- une meilleure compréhension de leurs comportements.

28. 26 Parties (38 pour cent) prévoient de conduire d'autres projets au moyen de cette technologie. Certaines Parties n'ont pas prévu de projets, du fait d'un manque de ressources financières et humaines ainsi que de formation dans cette technique.

MOBILISATION DE RESSOURCES

29. 51 Parties (78 pour cent) ont pu bénéficier de ressources financières pour leurs activités de conservation directement utiles aux espèces migratrices dans leurs propres pays. Les Parties ont évoqué des activités concernant des espèces appartenant à l'ensemble des principaux groupes taxonomiques, la majorité d'entre elles portant sur des oiseaux (Annexe I, Tableau 13). Il s'agissait essentiellement d'études par espèces et d'autres projets de recherche, de la création et de la gestion de zones protégées, de plans de gestion d'espèces spécifiques, ainsi que de programmes de réintroduction, de formation et de sensibilisation.

30. Selon les réponses des rapports nationaux, six Parties (9 pour cent) ont effectué des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale de la CMS afin de soutenir certains pays en développement. Elles ont été directement affectées au financement de la participation aux COP de la CMS, à l'organisation d'autres réunions de la CMS, à la mise en œuvre

d'Accords et à des investissements pour divers projets en faveur d'espèces migratrices. Selon le document du Comité permanent concernant le fonds d'affectation spéciale de la CMS (voir l'Annexe 3 de CMS/StC37/11) il semblerait cependant qu'il s'agisse ici d'une sous-estimation du nombre réel de Parties ayant effectué une contribution au fonds, d'autres ayant également fourni leur appui à des réunions et des ateliers au sein de la Famille de la CMS.

31. Dix Parties (15 pour cent) ont également indiqué avoir effectué des contributions financières volontaires au bénéfice des activités de conservation de la CMS dans d'autres pays. Celles-ci concernaient une vaste palette d'espèces, en particulier des oiseaux et des mammifères et tortues marines (Annexe I, Tableau 14). Selon les Parties, les projets ayant bénéficié de contributions sont les suivants : le programme Antilopes Sahélo-Sahariennes, le projet WOW sur les itinéraires aériens Afrique-Eurasie (« Wings over Wetlands »), plusieurs projets de l'AEWA en Afrique, l'Initiative internationale pour le climat (IIC), un atelier sur la Tortue Caret *Eretmochelys imbricata* dans les Grandes Caraïbes, des actions visant au respect de la loi pour la protection de la faune sauvage au Gabon et au Congo, ainsi qu'une initiative d'éradication d'espèces envahissantes à Kiribati.

32. Afin de faciliter les initiatives bénéficiant aux espèces migratrices, dix Parties (15 pour cent) ont fourni une assistance technique ou scientifique à des pays en développement.

33. Plusieurs ont précisé que leur contribution avait pris la forme de l'organisation de formations et de participation à divers ateliers et séminaires (Annexe I, Table 15). Les oiseaux, les éléphants, les gorilles, les mammifères terrestres des terres arides d'Asie centrale, les baleines et les tortues marines figurent parmi les espèces bénéficiant de ce soutien.

34. Cinq Parties (7 pour cent) déclarent avoir bénéficié d'un soutien financier du fonds d'affectation spéciale de la CMS afin de mener des activités de conservation. Les oiseaux (Argentine, Madagascar and Uruguay), les mammifères marins (Inde et Samoa) et les tortues marines (Inde) figurent parmi les espèces ciblées.

35. Vingt-cinq Parties (37 pour cent) indiquent avoir bénéficié d'un soutien financier d'autres sources que la CMS pour leurs activités de conservation des espèces migratrices. Il s'agit d'organismes de financement internationaux, de divers gouvernements nationaux, d'ONG et d'une fondation commerciale. Les sources principales étaient les suivantes : le Fonds européen Life-Nature (huit Parties), GEF/UNDP (six Parties), WWF (quatre Parties) et Wetlands International (trois Parties).

RÉSOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COP DE LA CMS

36. Il a été demandé aux Parties de faire rapport sur la mise en œuvre de 30 résolutions et de 13 recommandations. Leurs réponses données dans cette partie du rapport national se trouvent résumées ci-dessous, regroupées par résolutions et recommandations couvrant des thèmes similaires. On pourra trouver à l'Annexe I des informations plus détaillées sur les réponses fournies par rapport à des résolutions et à des recommandations spécifiques.

37. Vingt-et-une Parties ont fait rapport sur des résolutions concernant les **prises accessoires** ayant une incidence sur les oiseaux, les mammifères marins, les tortues et les requins. Diverses mesures visant à réduire ce phénomène ont été prises afin d'améliorer la gestion des pêches : sensibilisation, programmes d'observateurs embarqués, déploiement de moyens de dissuasion, utilisation de et recherche sur des équipements de pêche moins

destructeurs, opérations d'alerte, de soins et de sauvetage, création de zones protégées et surveillance et études du niveau des prises accessoires. Des Parties indiquent avoir participé à des activités relatives aux prises accessoires par le biais de l'ACAP, d'ACCOBAMS (ByCBAMS y compris), d'ASCOBANS, du CCAMLR, et du Comité des pêches de la FAO (COFI) ; plusieurs États membres de l'UE ont noté la participation de l'UE aux Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).

38. Trente Parties ont pris des mesures afin de réduire l'incidence sur les espèces migratrices des divers **obstacles et impacts anthropiques** (notamment la pollution par les hydrocarbures, l'électrocution, les éoliennes et la pollution sonore). Des mesures contre la pollution par les hydrocarbures sont ainsi prévues dans leurs législations et dans des plans d'urgence, accompagnées d'actions supplémentaires telles que la surveillance et l'identification de zones particulièrement sensibles. La protection des oiseaux contre l'électrocution est assurée par le remplacement de technologies dangereuses et des mesures visant à éviter les collisions, tandis que celles concernant les éoliennes vont de l'élaboration de lignes directrices et la conduite de travaux de recherche jusqu'à l'identification de zones particulièrement vulnérables. En ce qui concerne la pollution sonore marine, des études ont été entreprises, tandis que l'on a favorisé l'utilisation de dispositifs d'écoute afin de détecter les mammifères marins avant de recourir aux sonars. Vingt-et-une Parties ont conduit des Etudes d'impact environnemental (EIE) dans le cadre de projets de développement (les EIE sont d'ailleurs obligatoires dans seize pays pour tous les projets ou pour certains projets spécifiques). Parmi les autres mesures figurent la protection des espèces et des habitats, des études sur les contaminants toxiques et le soutien au moratoire sur la chasse à la baleine commerciale.

39. Vingt-deux Parties ont fait état de diverses actions en faveur des **oiseaux migrateurs** ; plusieurs d'entre elles ont par ailleurs souligné avoir ratifié l'ACAP et participé à l'Initiative des espèces migratrices de l'hémisphère occidental (WHMSI). Diverses activités en cours, liées à la surveillance et à l'élaboration de plans de gestion, ont également été soulignées. Il a été confirmé que les albatros et les pétrels, le Faucon Sacre *Falco cherrug* et un certain nombre d'autres espèces de rapaces étaient protégés dans les États de leur aire de répartition.

40. 24 Parties ont pris des mesures en faveur des **espèces migratrices marines** notamment en améliorant leurs politiques de conservation et leurs système de gestion en général, en participant à l'IWC et en conduisant des campagnes de sensibilisation, des études et des activités de surveillance. Un certain nombre d'espèces marines sont protégées dans certaines parties de leurs aires de répartition. D'autres mesures ont également été prises telles que la réglementation des activités d'observation de baleines, le sauvetage et la remise à l'eau de spécimens, ainsi qu'une coopération renforcée avec l'IWC en matière de conservation des baleines.

41. Deux Parties (la Belgique et l'Inde) ont fait rapport sur les recommandations concernant les **mammifères terrestres migrants**. La Belgique a fait état de son appui au travail du Conseil scientifique sur le MdE sur les mammifères des terres arides d'Eurasie centrale et sur celui sur la mégafaune sahélo-saharienne. L'Inde entreprend actuellement des travaux portant sur une meilleure protection du tigre et d'autres félins asiatiques par le biais d'une coopération renforcée en matière de gestion des zones protégées transfrontières.

42. Sept Parties ont entrepris des actions concertées en faveur d'**espèces de l'Annexe I**, en organisant des ateliers, en développant des plans d'action, en soutenant financièrement le

Secrétariat de l'AEWA, en menant des études et en assurant la protection et la gestion des espèces.

43. Vingt-sept Parties ont fait rapport sur leur **coopération avec d'autres organismes et processus** (UICN, UNESCO, PNUD), sur les Conventions (CDB, CITES, Berne, IWC, Ramsar, UNCCD, UNFCCC), sur les processus de la CMS (ACAP, ACCOBAMS, AEWA, ASCOBANS, EUROBATS, MdE Rapaces, MdE Requins, etc.) ainsi que sur leur coopération avec un certain nombre d'autres organisations et ONG. Parmi d'autres actions pertinentes, il convient de signaler le partage de l'expertise et la coopération transfrontière en vue du rétablissement et de la conservation d'espèces. Les Parties ont mis en œuvre plusieurs accords s'inscrivant dans ces cadres. En ce qui concerne l'avenir, elles ont proposé que l'approche de l'AEWA soit appliquée à d'autres espèces aviaires migratrices.

44. 13 Parties ont traité la question du **changement climatique** au moyen de mesures telles la conduite d'études et de surveillance, l'élaboration de Plans d'action et des mesures de planification (par exemple afin de réduire les incendies de forêt, de gérer l'eau et de réduire les émissions). Les oiseaux migrateurs transsahariens ont été identifiés comme constituant des indicateurs d'alerte rapide au regard des impacts du changement climatique sur l'état de conservation des espèces migratrices au niveau mondial.

45. 17 parties ont traité la question de la **grippe aviaire**, leurs actions comprenant des activités de surveillance active et passive, la formation de personnel compétent, la sensibilisation, l'inspection d'élevages de volaille, des études, l'élaboration de plans d'action/d'urgence nationaux et la coopération internationale. Les études ont démontré que les oiseaux résidents peuvent parfois se rendre dans des zones contaminées, les grands migrateurs atteignant les régions d'Afrique où sévissent les formes les plus contagieuses de la grippe aviaire.

46. Sept Parties ont pris des mesures afin de traiter la question du **renforcement des capacités** en organisant des conférences, des formations et des études. Dix Parties ont travaillé sur les **questions de sensibilisation et de communication**, les mesures allant de l'organisation d'expositions pertinentes, de campagnes de promotion sur la conservation de la diversité biologique et les espèces migratrices, jusqu'à la publication et la diffusion d'informations via une vaste palette de médias.

47. Douze Parties ont fait état de mesures prises en faveur de l'**utilisation durable**, telles que l'élaboration de stratégies et de plans de gestion durables des espèces, des systèmes de quotas, des activités de surveillance, des politiques sur le partage des bénéfices et la réglementation des captures.

48. 15 Parties ont fait état d'actions liées au **Plan stratégique de la CMS 2006-2011** telles que l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et les législations nationales relatives à la biodiversité, leur participation à des accords pertinents et la réflexion sur les priorités de travail futures. Neuf Parties ont contribué à la **réalisation de l'objectif 2010 pour la biodiversité**, par le biais de stratégies nationales, de campagnes de promotion de thèmes liés à la conservation, de l'accroissement de la superficie des zones protégées et de la surveillance.

49. Huit Parties ont mis en œuvre des actions liées aux **priorités des Accords de la CMS**, notamment via AEWA, ASCOBANS, EUROBATS, le MdE Oiseaux de proie, le MdE

Phoque moine de la Méditerranée, le MdE Requins, le Plan d'action de l'Itinéraire aérien d'Asie centrale (IAAC) et le MdE Phragmite aquatique. Deux Parties ont œuvré en faveur des **priorités de la CMS en matière d'information**, notamment en effectuant la promotion de l'harmonisation des procédures de présentation de rapports.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

50. En se fondant sur cette analyse des rapports nationaux, les recommandations suivantes ont été définies pour être portées à l'attention des Parties à la CMS.

Échange et gestion des connaissances

51. **Améliorer la coopération entre les Parties, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités.** Outre le manque de personnel qualifié, les Parties ont fréquemment cité les contraintes financières et techniques comme des facteurs limitant leurs possibilités d'action pour atténuer les menaces à l'encontre des espèces migratrices. Elles ont souvent sollicité un transfert des connaissances d'autres Parties sur des questions particulières, notamment en ce qui concerne la surveillance scientifique (y compris les projets de télémétrie par satellite). Les Parties sont donc incitées à fournir aux autres pays une assistance sous la forme de formations et de soutien logistique, spécialement aux pays en développement, afin de les aider à mettre en œuvre les aspects pratiques de la collecte de données et de l'atténuation des menaces.

52. **Améliorer le « Forum migrations » pour permettre aux Parties de partager les meilleures pratiques et leurs acquis sur des sujets spécifiques.** Il a été recommandé d'élargir ce Forum pour permettre aux Parties à la CMS d'échanger plus efficacement des idées sur des sujets particuliers et satisfaire aux besoins exprimés d'appui technique et d'information. Plutôt qu'une simple liste de diffusion, le Forum pourrait être mis en ligne (avec un identifiant sécurisé) pour permettre la conduite de recherches sur divers sujets, en fonction des besoins. Il pourrait également comprendre plusieurs rubriques, ce qui permettrait aux Parties disposant d'une expérience solide en matière de mise en œuvre de diffuser les meilleures pratiques pour réduire les divers obstacles à la migration. Les Parties pourraient par exemple partager leurs expériences dans les domaines suivants :

- réduction des prises accessoires (via l'utilisation d'expédients techniques et de législations) ;
- protection/restauration des habitats ;
- mesures de réduction de la pollution ;
- atténuation des impacts négatifs sur les oiseaux dus aux parcs d'éoliennes et aux lignes électriques ;
- meilleur respect des lois (p. ex. pour lutter contre le braconnage, le prélèvement d'œufs) ; et
- élaboration de textes de loi.

53. De tels forums de discussion pourraient permettre à la CMS de définir des lignes directrices sur divers sujets afin d'aider les Parties à faire face aux différentes menaces auxquelles sont confrontées les espèces migratrices et de satisfaire aux besoins exprimés de partage des expériences.

54. **Créer un répertoire de projets prioritaires en matière de partage des connaissances.** Partout dans le monde, les Parties mènent actuellement toute une série de projets sur les espèces répertoriées par la CMS mais, actuellement, il n'existe aucun cadre centralisé pour ces informations. Il est ainsi recommandé de créer un répertoire de projets prioritaires concernant les espèces migratrices, tout en encourageant l'implication d'organisations de conservation, d'universitaires et d'autres acteurs compétents. Afin de créer un 'entrepôt de connaissances' au bénéfice des Parties à la CMS, ce répertoire pourrait être associé à une base de données interrogeable et au Forum dont il a été question ci-dessus.

Renforcer les liens avec d'autres accords et organismes internationaux

55. **Assurer une collaboration avec d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (MEA).** Un grand nombre de questions que la CMS s'efforce de traiter font également l'objet de discussions par d'autres forums compétents. Il serait donc avantageux de renforcer les liens et de collaborer plus étroitement avec d'autres MEA ayant déjà réalisé des progrès dans des domaines d'intérêt pour la CMS. Ces MEA concernés sont les suivants (sans s'y limiter) : CDB, CCAMLR, CITES, MARPOL, OSPAR, Ramsar et UNCLOS. Les Parties à la CMS pourraient par exemple grandement bénéficier de l'expérience et des progrès significatifs que le CCAMLR a pu réaliser dans le domaine de la réduction des prises accessoires. Une telle collaboration serait fondée sur les MdE existants et sur les accords de coopération de la Convention et sur la collaboration avec d'autres conventions relatives à la biodiversité, comme par exemple le Groupe de liaison sur la biodiversité. Le portail InforMEA actuellement développé dans le cadre de l'Initiative de Gestion de l'information et des connaissances pour les Accords Multilatéraux sur l'Environnement, dont la CMS est partie prenante, pourrait s'avérer utile à cet égard.

56. **Collaborer plus étroitement avec les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).** Les prises accessoires constituant l'une des principales menaces à l'encontre de nombreuses espèces répertoriées par la CMS et de nombreuses Parties étant membres d'ORGP, il pourrait être utile aux Parties à la CMS de porter certains problèmes spécifiques à la CMS devant ces forums afin de renforcer les mesures de réduction et de surveillance des prises accessoires.

Nomenclature et taxonomie

57. **Harmoniser la nomenclature des espèces avec d'autres Accords de la Famille de la CMS.** Les Parties ont de nouveau souligné les incohérences entre la taxonomie suivie par la CMS et celle suivie par l'ACAP (particulièrement en ce qui concerne les albatros). Cela semble être la cause d'une certaine confusion entre les Parties quant à savoir quelles espèces sont répertoriées et nécessitent davantage de protection (voir par exemple la discussion sur l'Albatros de Tristan *Diomedea dabbenena* au sein du chapitre de l'Annexe I sur les Nouvelles inscriptions potentielles). Il a ainsi été proposé que la CMS adopte la taxonomie de l'ACAP, sauf s'il existe d'autres disparités devant faire l'objet de discussions. À cet égard, il conviendrait d'envisager la possibilité d'inscrire la totalité des espèces d'albatros et de pétrels aux Annexes de la CMS, afin d'assurer que celle-ci reste en harmonie avec l'ACAP. Cette harmonisation de la nomenclature contribuerait à faciliter une mise en œuvre et une gestion de l'information concertées.

58. **Résoudre la confusion portant sur les inscriptions au niveau des familles.** Malgré l'adoption de la résolution 3.1 sur l'inscription d'espèces aux Annexes de la Convention, il

semblerait que les inscriptions au niveau des familles continuent d'être la cause d'une certaine confusion parmi les Parties du fait de l'évolution de la taxonomie. On recommande ainsi que soit fournie aux Parties une liste claire des espèces répertoriées par la CMS, notamment celles classées parmi les taxa supérieurs, et ce au moyen d'une mise à jour de la version actuelle du Système de gestion de l'information de la CMS (IMS).

Activités liées aux espèces

59. **Encourager les Parties à prendre des mesures afin d'atténuer les principales menaces aux espèces migratrices.** Dans leurs rapports nationaux, les Parties ont identifié un certain nombre d'obstacles à la migration et de menaces (voir le Tableau 1 et les informations plus détaillées à l'Annexe I). La perte et la dégradation des habitats, les prises accessoires, la pollution, le braconnage, les collisions avec les navires et les obstacles anthropiques (notamment les éoliennes) ont fréquemment été cités par les Parties pour leurs impacts négatifs sur les espèces migratrices. Des mesures doivent être prises sur ces problèmes considérés comme prioritaires.

60. **Encourager les Parties à adopter des législations interdisant les prélèvements.** De nombreuses Parties ne disposent toujours pas de législation spécifique interdisant les prélèvements des espèces de l'Annexe I.

61. **Prendre en considération les espèces dont l'inscription a été proposée par les Parties.** Demander au Conseil scientifique de la CMS de se pencher sur les espèces que les Parties estiment devoir être inscrites à l'Annexe I et/ou à l'Annexe II (Annexe I, Tableaux 8 et 9) et identifier des espèces prioritaires afin que des études supplémentaires puissent être conduites, de façon à ce que les Parties et le Secrétariat leur affectent des ressources ou en sollicitent. **Aider les Parties à dresser des listes d'espèces par pays.**

62. Actuellement, une liste de répartition statique, organisée par espèces, est fournie aux Parties, ainsi que des fonctions dans IMS CMS leur permettant d'effectuer des recherches par espèces. On recommande ainsi de mettre à jour IMS CMS pour permettre aux Parties de rechercher des données sur l'occurrence d'espèces, avec les informations correspondantes sur leur éventuelle inscription aux Annexes de la CMS.

Rapports nationaux

63. **Adopter le système de présentation en ligne pour les rapports nationaux de la CMS et ceux des Accords de la Famille de la CMS.** La présentation de rapports communiqués via l'outil en ligne permettra aux Parties de satisfaire pleinement et rapidement aux exigences de la CMS. En y incorporant les données de répartition, les questionnaires peuvent être individualisés pour les différentes Parties de façon à ce que n'y apparaissent que les questions pertinentes (par exemple, seules les Parties possédant des espèces de chauves-souris inscrites à l'Annexe I pourront accéder à cette partie du questionnaire) ; cela permettra de gagner du temps et d'éviter toute confusion à l'avenir. Grâce à cet outil, les Parties pourront également consulter plus aisément leurs précédents rapports et mettre à jour les informations afin d'assurer leur pertinence dans le contexte de la période de référence actuelle. Il devrait en outre permettre de rationaliser et simplifier le processus, ce qui le rendra plus efficace pour les Parties et plus normalisé pour la conduite d'analyses. En dernier lieu, si la CMS et les Accords de la Famille de la CMS étaient unanimes à l'adopter, les Parties pourraient satisfaire à leurs exigences de présentation de rapports pour les divers accords sans risque de redondance des efforts.

64. **Réviser le formulaire de présentation de rapports nationaux afin d'obtenir des réponses ciblées de la part des Parties.** On recommande que la partie X du modèle de rapport national (portant sur la mise en œuvre des résolutions et des recommandations de la COP) soit modifiée et comprenne des questions fermées avec des cases à cocher et des espaces encadrés permettant d'y noter des informations supplémentaires. Cela contribuerait à normaliser les réponses et à optimiser le travail d'analyse. Le PNUE-WCMC communiquera directement au Secrétariat des commentaires supplémentaires spécifiques sur les façons d'améliorer le formulaire de présentation de rapports nationaux.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

- **Améliorer la coopération entre les Parties, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités.**
- **Mettre à jour le Plan de gestion de l'information de la CMS.**
- **Améliorer le « Forum migrations » pour permettre aux Parties de partager les meilleures pratiques et leurs acquis sur des sujets spécifiques.**
- **Créer un répertoire de projets prioritaires en matière de partage des connaissances.**
- **Assurer une collaboration efficace avec d'autres MEA.**
- **Collaborer plus étroitement avec les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).**
- **Harmoniser la nomenclature des espèces avec d'autres Accords de la Famille de la CMS.**
- **Résoudre la confusion taxonomique relative aux inscriptions au niveau des familles.**
- **Encourager les Parties à prendre des mesures afin d'atténuer les principales menaces aux espèces migratrices.**
- **Encourager les Parties à adopter des législations interdisant les prélèvements.**
- **Prendre en considération les espèces dont l'inscription a été proposée par les Parties.**
- **Aider les Parties à dresser des listes d'espèces par pays.**
- **Adopter le système de présentation en ligne pour les rapports nationaux de la CMS et ceux des Accords de la Famille de la CMS.**
- **Réviser le formulaire de présentation de rapports nationaux afin d'obtenir des réponses ciblées de la part des Parties.**